

A l'automne de 1958, les premiers pas ont été faits vers l'établissement d'un cours du change uniforme; les tarifs ont été étendus pour couvrir la plupart des importations et la forte préférence donnée à certains produits importés, au détriment d'autres, était ainsi supprimée. Après une nouvelle étude de la demande espagnole en mai 1959, une mission de l'OECE a été envoyée à Madrid pour discuter avec les autorités espagnoles un dernier projet du programme de stabilisation. Ces discussions ont abouti à un accord prévoyant un taux du change réaliste pour la peseta (60 — 1 dollar É.-U.), l'abolition des permis d'importation et la levée des restrictions sur environ 50 p. 100 du total des importations, principalement des matières premières et des pièces de rechange. Les contingents fixés pour la plupart des autres produits devaient être établis sur une base mondiale et certaines importations s'élevant à 10 p. 100 du total devaient être assujetties à des contingents précis en attendant la conclusion d'accords bilatéraux.

Les deux parties ont fini par approuver ce projet et, le 20 juillet, l'Espagne est devenue membre de plein droit de l'Organisation européenne de coopération économique.